

DÉLIBÉRATION N°2023-27

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	24
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	8
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le compte rendu du conseil d'université du 22 mai 2023 est approuvé.

Fait à Nîmes le 04 juillet 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

La séance est présidée par Benoit ROIG, président de l'université de Nîmes.

Membres avec voix délibérative :

Outre le président :

Monsieur Daniel Jean VALADE
Représentant de Nîmes Métropole

Monsieur Frédéric ESCOJIDO
Représentant de la ville de Nîmes

Madame Valérie COURTIN
Directrice de l'école de Maïeutique

Madame Hélène GHESQUIERE
Présidente d'Entreprendre Pour Apprendre Occitanie

Monsieur Serge LUMBROSO
Professeur/Coordinateur du site de Nîmes de l'UFR Médecine de Montpellier 1

Madame Véronique PALMER
Directrice générale de l'UDAF

Monsieur Nicolas LEROY – Vice-président Administration
Élu – Collège A
« Unîmes Ensemble »

Madame Isabelle TECHER
Élue – Collège A
« Unîmes Ensemble »

Monsieur Nicolas FONT
Élu – Collège B
« Unîmes Ensemble »

Madame Isabelle ORTEGA
Élue – Collège B
« Unîmes Ensemble »

Monsieur Sylvain RIGAUD

Élu – Collège B

« Unîmes Ensemble »

Madame Carine MOULIN

Elue - Collège Autres Personnels

« Unîmes avance 2020 »

Monsieur Nabil GOMRI

Elu - Collège Autres Personnels

« Unîmes avance 2020 »

Monsieur Adel HACHACHE

Elu - Collège Autres Personnels

« Ensemble »

Membres présents avec voix consultative :

Monsieur le Directeur général des services

Samir SEDDOUKI

Monsieur l'Agent Comptable de l'université de Nîmes

Fabrice JACQUET

Madame la directrice du service commun de la documentation

Anne-Laurence MENNESSIER

Monsieur le directeur du service universitaire des activités physiques et sportives

Grégory MARRALE

Madame la Vice-présidente Recherche

Corinne LE GAL LA SALLE

Madame Aline TEISSIER

Représentante de Mme la Rectrice de l'Académie de Montpellier

Membres invités :

Madame Axelle CADIÈRE

Vice-présidente Vie Etudiante

Monsieur Sylvain OLIVIER

Vice-président Formations

Monsieur Marc OLIVAUX

Vice-président Partenariats Relations Entreprises

Madame Alice ROGER

Madame Audrey DAUMAS

Monsieur Edwis RICHARD

Membres excusés :

Madame Julie DELALONDE

Représentante de la région Occitanie

Monsieur Didier PAQUETTE

Représentant de la CFDT

Madame Hélène CLUET

Directrice générale de la mutualité française grand sud

Madame Karine WEISS

Elue Collège A

« Unîmes Ensemble »

Madame Mathilde HOUGET

Elue - Collège Usagers

« CAT »

Monsieur Raphaël STRETTI

Elu - Collège Usagers

« CAT »

Procurations :

Madame Julie DELALONDE donne procuration à Monsieur Leroy
Représentante de la région Occitanie donne procuration à Monsieur Leroy

Monsieur Didier PAQUETTE donne procuration à Monsieur Roig
Représentant de la CFDT

Madame **Madame Hélène CLUET** donne procuration à Monsieur Roig
Directrice générale de la mutualité française grand sud

Madame Karine WEISS donne procuration à Monsieur Leroy
Elue Collège A
« Unîmes Ensemble »

Secrétaire de séance :

Caroline FEUILLADE
Service des affaires juridiques et de la commande publique

Informations du président.

VIE INSTITUTIONNELLE

Point 1. Approbation du compte rendu du conseil d'université du 14 mars 2023.

FINANCIER

Point 2. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Point 3. Approbation des Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et enseignants.

FORMATIONS

Point 4. Approbation du calendrier universitaire 2023-2024.

Point 5. Approbation des maquettes d'enseignement pour 2023-2024.

Point 6. Approbation du cahier des charges de l'apprentissage et fiche d'autoévaluation associée.

VIE ETUDIANTE

Point 7. Approbation de la procédure de remboursement des frais d'inscription à l'université.

RECHERCHE

Point 8. Approbation de la procédure de recueil des alertes.

Questions diverses.

Informations du président :

Le président ouvre la séance par quelques informations générales.

➤ L'année universitaire se termine. Elle s'est bien passée notamment la dernière session d'examen Les rattrapages pour les étudiants non admis sont prévus dans les semaines à venir.

➤ En parallèle, divers événements continuent en cette fin d'année à être organisés sur les sites de l'Université, avec notamment :

- L'organisation par l'association des riverains du quartier Hoche -Sernam, la Dynamo, du Fest'Hoche, les 20 et 21 mai 2023 avec la participation de l'université de Nîmes.
- Les 26 et 27 mai 2023, les Journées régionales de TCC qui se dérouleront sur le site Vauban.
- Et Le Festival sous les étoiles qui aura lieu du 7 au 16 juillet 2023 également sur le site Vauban.

Le président souhaite aborder un point important qui concerne un projet d'évolution de l'établissement sur lequel l'équipe de direction travaille depuis plusieurs mois.

Dans un premier temps, le président replace le projet dans son contexte.

L'université a 10 ans aujourd'hui. Elle est passée de 2500-3000 étudiants en 2007 à 6000 étudiants actuellement. Cette forte augmentation n'a pas été suivie par une augmentation des personnels ce qui engendre un sous encadrement des étudiants.

Néanmoins, l'établissement a gagné en notoriété et continue à faire face à de nombreuses demandes d'inscriptions qui doivent parfois être réfrénées. Aujourd'hui l'université a atteint la limite du nombre d'étudiants qu'elle peut accueillir et encadrer en préservant la qualité des enseignements et un bon accompagnement des étudiants,

Le président envisage donc une nouvelle phase de développement afin de ne pas risquer de s'enliser et de ne plus être suffisamment dynamique et réactif. Il faut anticiper notamment au regard de l'évolution du paysage académique à proximité avec des universités proches qui ne cessent de se développer que cela soit à Montpellier ou Avignon.

N'ayant pas les moyens de multiplier les créations de formations, l'université doit s'associer avec différents partenaires afin d'élargir le spectre de ce qu'elle peut proposer de manière collective et territoriale

C'est dans ce cadre-là, que la direction de l'université a envisagé l'évolution de l'université vers un établissement public expérimental. (EPE)

C'est une procédure introduite en 2018, via l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Cette ordonnance offrait la possibilité aux établissements d'enseignements supérieures de se regrouper sous différentes formes comme la COMUE Languedoc Roussillon qui a disparu il y a quelques années et a laissé place à la convention d'occupation territoriale actuellement en cours.

Malheureusement cette dernière fonctionne difficilement compte tenu notamment de l'éloignement des différents établissements. Il est en effet complexe de développer des formations, de la recherche et de la vie étudiante en commun dans les conditions existantes.

Par ailleurs, certains établissements compte-tenu de leur taille n'ont pas besoin de ce regroupement pour continuer à se développer. Par exemple, l'IHU porté uniquement par l'université de Montpellier.

La 3eme voie possible prévue par l'ordonnance précitée est le regroupement d'établissements sur une géométrie plus réduite : l'établissement public expérimental. (EPE).

Il existe 16 Etablissements de ce type actuellement, généralement centrés sur une ville, comme par exemple Paris science lettres (PSL), Grenoble, Nantes, Toulouse ou encore Rennes

Le projet porté aujourd'hui est donc celui d'un EPE à l'échelle nîmoise avec plusieurs établissements de la ville.

Les discussions se déroulent entre l'université et les partenaires suivants, :

- l'Ecole supérieures des beaux-arts de Nîmes (ESBAN°),
- l'Institut de formation aux Métiers Educatifs (IFME),
- le campus CCI,
- l'établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard

➤ et 2 lycées publics qui sont le lycée Dhuoda et le lycée Hemingway.

Le président explicite le choix de ces partenariats pour l'université.

Pour l'ESBAN, c'est un partenaire de longue date de l'université. Le président de l'université fait partie du conseil d'administration depuis de longues années. Par ailleurs, le fort lien avec le design fait de ce rapprochement une évidence.

Pour l'IFME, une relation est également établie depuis de longues années avec la création du DU laïcité et médiation et des liens évidents avec les formations AES et psychologie. Il y a également une demande du ministère d'« universitariser » ces formations du médico-social.

Cela permettrait d'élargir le spectre de formations de l'université dans le domaine médico-social sans aller pour autant sur le domaine de la santé.

Pour les 3 lycées, ce sont des partenaires avec lesquels l'université travaille depuis longtemps,

Notamment avec le Lab entrepreneuriat (lycée CCI), la création de formations de licence pro en lien avec les BTS proposés par les lycées,

Par ailleurs, les lycées ont un réseau de partenaires (industriels) plus larges qui pourrait bénéficier à l'EPE.

Enfin s'associer aux lycées permettrait de développer le Lien Bac-3/+3 peu porté actuellement par les autres établissements en offrant la possibilité aux titulaires d'un BTS d'accéder au BAC +3 et également d'améliorer la cohérence entre les enseignements proposés au lycée (choix des spécialités) et les enseignements universitaires.

A ce stade, les établissements précités ont donné leur accord de principe pour entrer dans l'EPE.

Le président rappelle que l'EPE est basé sur un établissement fondateur qui est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel l'université autour duquel se regroupe des établissements composantes (qui conservent leur personnalité morale) et/ou des établissements associés rattachés à l'EPE par convention. Il est constitué pour une durée de 5 à 10 ans, durée au bout de laquelle il peut être dissout ou transformé en grand établissement.

L'EPE nimois regrouperait toutes les entités en un seul établissement Unimes Université.

Le président revient sur l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Pont du Gard qui est le seul des établissements pressentis à ne pas être un établissement d'enseignement. C'est un partenaire intéressant par rapport à sa notoriété et sa représentation internationale. Son site est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et fait partie des 16 réserves naturelles françaises de biodiversité, ce qui en fait un terrain de recherche extraordinaire. C'est un lieu de tourisme qui pourra bénéficier aux établissements de l'EPE.

L'établissement du Pont du Gard trouve aussi un intérêt à intégrer l'EPE en associant le site du Pont du Gard à la recherche et à la formation.

Aujourd'hui, le projet de création de l'EPE a été déposé.

Le calendrier est le suivant (avec éventuellement un report d'une année):

- Validation du projet d'EPE par les instances ministérielles à l'automne 2023,
- Publication du décret en début d'année 2024,
- EPE en ordre de marche à la rentrée 2024.

Il permettra aux établissements constituant l'EPE d'avoir une même trajectoire basée sur :

1 le rayonnement territorial,

2 la réussite des étudiants,

3 l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle

Ce projet est très important pour relancer l'université sur une nouvelle dynamique.

Le président donne la parole à Mme Palmer.

Elle dit se réjouir du partenariat prévu avec IFME. En effet, en tant qu'employeur de SMS, elle constate une tension d'embauche dans ce domaine et un besoin important de formations.

Un partenariat avec les ESMS serait intéressant à développer.

Le président remercie Mme Palmer et donne ensuite la parole à M Paquette qui se réjouit également du futur EPE. Il y voit un apport positif face aux problématiques de mobilité, de culture, de santé et en matière de vie étudiante.

Le président donne la parole à M Valade qui confirme que l'ESBAN est favorable à ce projet avec l'accord de la mairie.

En effet, le président précise qu'il souhaitait présenter ce projet d'EPE dès à présent aux membres du conseil mais qu'il nécessite l'accord de l'ensemble des établissements concernés, de leurs tutelles et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il reste en effet un risque que le projet n'aboutisse pas. Pour information, les EPE de Grenoble, Saclay et Nice demandent des sorties anticipées de ce type de regroupement en EPE.

En cas de non acceptation du projet d'EPE proposé au ministère, l'université partira sur un nouveau projet à déterminer alors.

Le président laisse la parole aux membres et sans remarques de leur part débute l'ordre du jour

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil d'université du 14 mars 2023

Le président présente le compte rendu.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président met ce point au vote.

Délibération 2023-20

Unanimité

Le compte-rendu de la séance du conseil d'université du 14 mars 2023 est approuvé.

Point 2 : Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire

Le président donne la parole au directeur général de services.

Tout d'abord, le directeur général de services souhaite souligner que c'est le premier débat d'orientation budgétaire présenté à l'université.

Il tient particulièrement à remercier Alice Roger de la direction du pilotage, Audrey Daumas de la direction des ressources humaines et Edwis Richard de la direction des finances pour le travail réalisé dans l'élaboration de ce débat d'Orientation Budgétaire inédit à l'université.

Il présente ensuite le débat d'orientation budgétaire et rappelle que c'est une étape importante dans la chaîne financière et dans le calendrier budgétaire.

En premier lieu, le directeur général des services reprend le calendrier budgétaire dont les étapes sont les suivantes :

- En mai Débat d'orientation budgétaire,
- En juillet Envoi de la lettre de cadrage,
- Durant les mois de septembre et octobre Dialogue budgétaire,
- Et en décembre Adoption du budget 2024

Le directeur général des services replace ensuite le débat d'orientation budgétaire dans le contexte national puis dans le contexte local.

Au niveau national :

Il est à noter une augmentation des prix de l'énergie qui représente une croissance pour l'université de +325 000 euros de sa consommation de fluides, une augmentation des matières premières et une inflation à 6.9% selon les chiffres de l'Insee. L'inflation sur les denrées alimentaires est quant à elle estimée à 15%.

Des mesures salariales nationales ont également eu un impact de + 697 000 euros sur l'exercice 2023.

Elles concernent la hausse du point d'indice + 3.5%; la revalorisation constante du smic et d'autres mesures dont le forfait mobilité.

Pour rappel, le budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est de 25.7 milliards d'euros pour 2023, budget réparti sur 3 enveloppes formation, recherche et vie étudiante

La subvention pour charge de service public 2023 pour l'université de Nîmes s'élève à 22 241 724€ euros soit 0.08% du budget ministériel.

Au niveau local, le directeur général des services constate que l'établissement est sous doté.

Le taux d'encadrement en personnel est très inférieur à la moyenne nationale : 4.9 % pour unimes et 10% pour les autres universités.

Le montant de la subvention pour charge de service public par étudiant en 2022 s'élève à 3700€ alors que la moyenne nationale est de 8500€.

Pourtant, il note une augmentation démographique importante avec + 1200 étudiants depuis 2017.

50% d'étudiants à l'université de Nîmes sont boursiers et ce taux passe à 60% en première année.

Malgré les difficultés évoquées, l'université va chercher des recettes, notamment au travers de l'UNIFOP par le développement de l'apprentissage. De plus en plus de formations sont ouvertes en apprentissage et on constate + 103 inscrits en apprentissage et contrat professionnel depuis 2017 (+90%)

L'établissement rencontre également des difficultés de recrutement plus spécifiquement dans les domaines de l'informatique, des ressources humaines et du financier.

Le directeur général des services aborde ensuite l'évolution des recettes. il précise les points suivants :

- une explosion de recettes propres entre 2017 et 2022, +163%.
- l'évolution de la subvention pour charge de service public qui après une baisse en 2019 a aujourd'hui retrouvé le niveau de 2018 mais ne permet pas d'absorber la hausse continue des dépenses de fonctionnement,
- l'évolution des recettes propres par nature (diversification des sources de recettes).

Le directeur général des services précise ensuite que la structuration de la recherche a permis :

- D'obtenir 1 386 304€ de contrats et prestations de recherche (+1 000 000 € entre 2020 et 2022)
- D'obtenir 10 nouveaux contrats de recherche
- De créer 6 emplois dans le domaine de la R&D
- De déposer 4 Projets ANR en 2022 (ce résultat est plus important encore en 2023)

En complément, il est à noter que l'université est particulièrement investie sur la valorisation et diffusion de la recherche.

Le directeur général des services revient alors sur la politique immobilière de l'établissement. C'est un axe très important. L'université a investi 9M d'euros en 2022 soit l'équivalent des 10 dernières années d'investissement de l'établissement.

L'action de l'établissement s'est portée sur la rénovation énergétique des bâtiments avec le remplacement des huisseries, les changements des éclairages et l'isolation (2 797 314€) et ce afin de réduire la consommation énergétique. L'effort d'investissement sera continu (2 400 000€) :

Néanmoins cette année 2023 est une année charnière compte tenu de la livraison du chantier important du bâtiment Hoche 3 qui va nécessiter un accompagnement financier et de la prise en compte de l'élévation du coût des matériaux. Les investissements seront modulés cette année.

Il est ensuite présenté aux membres du conseil :

- L'évolution de la masse salariale avec la hausse mécanique de la masse salariale en 2022 : en raison du GVT (115k€) et des impacts de la valeur du point d'indice et de l'évolution du SMIC (366k€). On constate également la réduction du nombre de vacataires lorsque le nombre de postes accordé par le ministère (soutenu par le Rectorat) augmente.
- La situation financière de l'établissement avec la capacité d'auto-financement qui s'élève à 4 M €, le fond de roulement à 7M€ et ensuite un solde budgétaire toujours positif (à l'exception de 2022 suite à de gros investissements)

Il faut noter que si l'université a une trésorerie de 7 M€, la marge de manœuvre est un peu en dessous avec seulement 1,2M€ mobilisables. Le seuil de vigilance est de 80 jours en moyenne.

Les perspectives financières pour 2024 sont de diversifier les recettes propres et poursuivre la dynamique de réponse aux appels à projets

Le directeur général des services décrit les orientations stratégiques 2024 qui portent sur :

- La transition écologique avec pour objectif de
 - Poursuivre les travaux de rénovation énergétique
 - Améliorer le confort thermique et la végétalisation du site Vauban
 - Réduire l'empreinte carbone de l'établissement
- La recherche avec pour objectif d'
 - Augmenter le nombre d'événements scientifiques
 - Accompagner l'installation de la plateforme de recherche sur le site Hoche
- La vie de campus et vie étudiante afin de
 - Créer de nouveaux espaces de vie pour les associations étudiantes
 - Soutenir les initiatives des étudiants
 - Augmenter les moyens du service de santé universitaire.

Il présente ensuite différents projets déjà réalisés ou à mettre en place. (Création de lieux de vie pour les étudiants, job dating, Mise à disposition gratuite de vélos, distributeur de produit de première nécessité...)

En conclusion, l'université souhaite :

- Poursuite des actions de relance, renforcement du soutien apporté à la Recherche, modernisation des infrastructures
- Maintenir son ambition face à l'urgence climatique et sociale: PPI pour la transition écologique, la vie de campus et la solidarité

Cette ambition forte sera rendue possible par une gestion financière rigoureuse mais aussi par la capacité de l'établissement à fédérer ses partenaires autour du projet de l'université. Il est nécessaire pour cela de nourrir un dialogue constructif avec le Rectorat et le Ministère pour obtenir de nouveaux moyens humains. C'est un sujet central qui conditionne les activités de l'établissement.

Le président revient sur le Dialogue d'orientation budgétaire qui est une base importante dans la préparation budgétaire de l'établissement et félicite les directions pour le travail réalisé.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président propose de passer au point suivant.

Point 3. Approbation des Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et enseignants.

Le président donne la parole à M Nicolas Leroy.

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit à son article 2 que la mise en oeuvre de ce régime indemnitaire fait l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles.

Les lignes de gestion ont été adoptées l'année dernière

Elles ont été établies le 14 janvier 2022 et ont été adoptées par l'établissement lors du CU du 15 mars 2022.

Elles s'appliquent à l'université tant que des LDG locales ne sont pas venues les compléter, étant entendu que les compléments ne doivent pas être contraires aux LDG nationales.

Ces LDG ont vocation à faire l'objet d'un réexamen chaque année, et ce jusqu'en 2027.

De ce fait, de nouvelles LDG ministérielles ont été établies pour 2023 et il y a lieu de les adopter de la même façon que l'année dernière.

A la demande du président, M Leroy rappelle les 3 composantes du RIPEC :

- C1 qui remplace la prime de recherche de l'enseignement supérieur versée annuellement aux enseignants chercheurs, avec une modification puisque les enseignants chercheurs qui ont une activité libérale auparavant exclus du versement de cette prime peuvent désormais en bénéficier . Régime automatique
- C2 qui est la prime qui vient récompenser les investissements sur des tâches de direction ou d'encadrement (Vice-président, chargé de mission, référent...)
- C3 qui remplace la prime d'encadrement doctoral et de recherche. Prime pour laquelle il faut faire une demande. La différence avec l'ancienne PEDR est que la prime C3 récompense outre les activités en matière de recherche mais également les activités de formation et d'investissement dans les tâches collectives.

Suite à une question, M. Leroy répond qu'il n'y a pas de marge de manœuvre sur la C1 et que sur la C2 et la C3 il y a des fourchettes fixées par les LDG et que le nombre de primes attribuées peut varier avec comme limite le montant des enveloppes fixé par le ministère.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président met ce point au vote.

Délibération 2023-21

Unanimité

Les lignes directrice de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants chercheurs et des chercheurs sont approuvées.

Point 4. Approbation du calendrier universitaire 2023-2024.

Le président donne la parole à M Olivier.

Le calendrier universitaire définit les périodes d'enseignements et d'examens ainsi que les périodes de fermeture de l'établissement.

Il s'organise autour de 2 semestres de 13 semaines de formation chacun avec des adaptations dû au calendrier des vacances scolaire.

Les deux principaux changements sont l'avancement de la prérentrée à la semaine du 28 août et le passage de la session d'examen du premier semestre en décembre (au lieu de début janvier comme les années précédentes). Ces points ont été discutés avec les étudiants en commission d'enseignements.

Les examens du second semestre sont quant à eux étalés sur 3 semaines (et non 2 semaines comme habituellement). Les rattrapages apparaissent au mois de juin.

Le calendrier présente également les dates des grands événements de l'université, tels que la Journée Portes Ouvertes ou la cérémonie des diplômés au mois d'octobre.

Ce calendrier s'applique à l'ensemble des formations.

Le président note que les étudiants pourront passer des vacances de Noël sereine, leurs examens étant terminés pour le premier semestre.

M Leroy confirme que les étudiants étaient effectivement plutôt satisfaits du changement de calendrier.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président met ce point au vote.

Délibération 2023-22

Unanimité

Le calendrier universitaire 2023-2024 est approuvé.

Point 5. Approbation des maquettes d'enseignement pour 2023-2024.

Le président donne la parole à M. Olivier.

M Olivier précise que le vote concerne l'ensemble des maquettes d'enseignements des formations, hormis une licence professionnelle qui est en train d'évoluer.

Les modalités de contrôle des connaissances présentées sur ces documents seront à nouveau travaillées et soumises au vote lors des prochaines commission enseignement et conseil d'université.

Parmi toutes les modifications constatées, M Olivier relève les points suivants

Département DEG :

Un parcours LOSI (Licence avec Option Santé Intégrée) est créé en licence de droit.

Département PLLH :

La licence Espagnol a modifié plusieurs de ses enseignements en raison de nouvelles mutualisations avec la licence LMA.

Département Sciences et Arts :

La licence professionnelle Textile, ouverte à nouveau, a revu sa maquette pour la faire évoluer.

Les autres formations ont effectué des changements peu nombreux (ventilation d'heures, d'ECTS, modification d'intitulés).

Le président souhaite faire remarquer les efforts de équipes pédagogiques pour essayer de gagner en attractivité comme la filière espagnol, la licence mathématiques qui revient à 2 parcours (en lien avec l'évolution des étudiants) et la licence pro textile qui a été remise au goût du jour en fonction des besoins socio professionnels.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président met ce point au vote.

Délibération 2023-23

Unanimité

Les maquettes d'enseignement pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvées.

Point 6. Approbation du cahier des charges de l'apprentissage et fiche d'autoévaluation associée.

Le président donne la parole à M Olivier.

M Olivier précise que ce point concerne la nouvelle convention liant l'université de Nîmes au CFA ENSupLR et le nombre croissant de formations ouvrant à l'apprentissage, ainsi que les nouvelles demandes dans les référentiels nationaux concernant les formations par apprentissage ont donné lieu à la mise en place d'une charte de l'apprentissage par le CFA EnsupLR : Cahier des charges de l'apprentissage, auquel s'engage les différentes formations de l'Université de Nîmes.

Afin de faciliter l'autoévaluation par chacune des formations, une fiche d'évaluation avec des codes couleurs a été mise en place pour une remontée à la charge de mission apprentissage de l'université, qui centralisera les fiches et les réponses aux cases qui ne sont pas bleues ou vertes.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président met ce point au vote.

Délibération 2023-24

Unanimité

Dans le cadre de la mise en place d'une charte de l'apprentissage par le CFA EnsupLR, le cahier des charges de l'apprentissage auquel s'engage les différentes formations de l'Université de Nîmes et la fiche d'autoévaluation associée sont approuvés

Point 7. Approbation de la procédure de remboursement des frais d'inscription à l'université.

Le président donne la parole à M Leroy

M Leroy présente la procédure de remboursement des droits d'inscription, soit :

Sont remboursés de plein droit

Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur qui n'ont pas pu présenter leur notification de bourse lors de leur inscription, sur présentation de l'avis définitif d'attribution de bourse pour l'année universitaire en cours ;

Les étudiants ayant effectué le transfert de leur inscription vers une autre université, sur présentation d'une attestation de paiement des droits d'inscription dans l'autre établissement. L'université de Nîmes conserve le montant de frais de gestion lié à l'inscription et au transfert, tel que fixé par l'arrêté ministériel définissant les droits d'inscription ;

Les étudiants annulant leur inscription avant le début des cours, déduction faite du montant équivalent aux frais de gestion retenus en cas de transfert (23 euros) ;

Les étudiants annulant leur inscription avant le premier lundi qui suit le 15 octobre de l'année d'inscription, déduction faite du montant équivalent aux frais de gestion retenus en cas de transfert (23 euros).

M Leroy précise que cette procédure ne porte pas sur le versement de la CVEC :

Elle ne concerne que l'exonération des droits d'inscription arrêtés annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sont exclus de cette procédure :

Les auditeurs libres ;

Les étudiants inscrits dans les diplômes d'université ;

Ne sont pas remboursés :

Les étudiants renonçant à leur inscription après le premier lundi qui suit le 15 octobre de l'année en cours, sauf situation particulière de nature sociale ou médicale appréciée par le président sur proposition, soit de l'assistante sociale, soit du médecin de prévention.

Transfert entre deux universités en début du premier semestre

L'établissement de départ reverse le montant des droits à l'établissement d'accueil. Les étudiants concernés ne sont donc pas remboursés directement.

Transfert entre deux universités à l'issue d'un semestre complet :

L'établissement d'origine reverse la moitié du droit de scolarité du diplôme en cours à l'établissement d'accueil. Les étudiants concernés ne sont donc pas remboursés directement.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président met ce point au vote.

Délibération 2023-25

Unanimité

La procédure de remboursement des frais d'inscription est approuvée.

Point 8. Approbation de la procédure de recueil des alertes.

Le président donne la parole à M Leroy

M Leroy précise que l'Université de Nîmes a procédé, comme l'y invitait la réglementation, à la nomination d'un référent lanceur d'alertes (M. Yannick Martiquet).

L'établissement est tenu de mettre en place des procédures de recueil des alertes garantissant la protection des lanceurs d'alertes. Dans ce cadre, il est demandé aux administrateurs d'adopter la procédure afin qu'elle revête un caractère public.

L'université n'a jamais été concernée par ce type d'alerte grave (crime, délit, menace, préjudice pour un intérêt général..) néanmoins il faut prévenir ce risque.

La parole est donnée aux membres et en l'absence de remarques le président met ce point au vote.

Délibération 2023-26

Unanimité

La procédure de recueil et de traitement des signalements applicable aux lanceurs d'alerte est approuvée.

Questions diverses

La parole est donnée aux membres du conseil et en l'absence de remarques, le président donne rendez-vous aux membres le 4 juillet 2023 et clôture la séance.